

Subject:

Cher Confrère,

Je praticien hospitalier statutaire depuis juillet 2004. Depuis cette , aucun courrier ou information ne m'a été adressé par le service des affaires médicales concernnt mon choix pour une activité publique exclusive ou une activité privée. Au mois de juin dernier et à mon initiative, je me suis rendu à la direction pour signer un engagement public exclusif.

Le directeur refuse donc de me payer les dix mois écoulés.

Je sollicite votre à ce sujet (es-ce j 'ai le droit de prétendre à un rappel?)

Reponse Objet : Re: indemnité publique exclusive

Cher ami,

Si tu es nommé à titre "permanent" dans ton poste, tu y a droit. Voir textes ci-joint. Par contre, si tu te trouves en période "probatoire" (ce qui est le cas pendant un an après ta PREMIERE nomination en tant que PH), tu n'es pas encore "permanent". La date de d'entrée officielle dans la carrière de PH est celle de ta prise de fonction pour ton premier poste; à partir de là, il faut compter un an; et la décision ministérielle (après avis de la CME et du CA) te fait passer de la situation de "probatoire" à "titulaire". Et cette décision ministérielle t'es transmise par ton directeur. C'est à ce moment-là que tu affirme ne pas exercer d'activité clinique à titre privé et que tu sollicites un contrat d'engagement public exclusif (modèle dans le texte PDF ci-joint). A noter que ce modèle de contrat est INCHANGEABLE, que le directeur n'a pas le droit d'y ajouter un mot ou une phrase, ou d'en retrancher.

En fonction de ces renseignements, refais tes calculs, et, si tu y as droit, il faut saisir l' ARH, avec l'aide de ton Délégué Régional du SMARNU, qui y est connu et t'appuiera.